

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7411492901

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7411492901>

Cette annonce a été mise en ligne le **18 juin 2025** sur **Anjou Agricole Web**  
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**



### TESTAMENT OLOGRAPHE

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL –  
DELAI D'OPPOSITION  
Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016**

Suivant testament olographe en date du 3 janvier 2013, Madame Geneviève Nelly Josette Paule DEBACKER, en son vivant retraitée, demeurant à ANGERS (49000) 14 Rue Anne Frank EHPAD Les Noisetiers. Née à CALAIS (62100), le 29 juillet 1934. Décédée à ANGERS (49000) en son domicile, le 22 janvier 2023.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Marion DURAND, Notaire Associé de la SARL «ACT é CONSEIL », titulaire d'un Office Notarial à ANGERS (49100), 2 rue Auguste Gautier, le 17 octobre 2023, puis d'un acte contenant complément du procès-verbal d'ouverture et de description de testament du 17 octobre 2023 reçu le 17 juin 2025 par le notaire ci-dessus désigné, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement

de la succession : Me Marion DURAND, notaire à ANGERS (49100), référence CRPCEN : 49004, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de ANGERS de l'expédition de l'acte contenant complément du procès-verbal d'ouverture et de description de testament du 17 octobre 2023 reçu le 17 juin 2025 par le notaire ci-dessus désigné. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**David SHAPIRO**  
Représentant permanent de Médialex